

Notice explicative

pour l'implantation d'un assainissement non collectif neuf ou à réhabiliter

Le dispositif d'assainissement non collectif est une partie essentielle de l'habitation. Vous ne devez pas la négliger. Un dispositif mal conçu peut être à l'origine de nombreuses nuisances (écoulements, odeurs, pollution de forages, etc...).

La conception de la filière d'assainissement non collectif peut être effectuée par un bureau d'étude. À défaut, le demandeur est responsable du dimensionnement, de l'implantation et de l'adéquation de la filière avec les caractéristiques du sol.

Il s'engage à établir, ou à faire établir par un installateur choisi, un assainissement non collectif conforme au projet accepté par le Service de Gestion de l'Assainissement Non Collectif et par la Mairie selon la réglementation en vigueur.

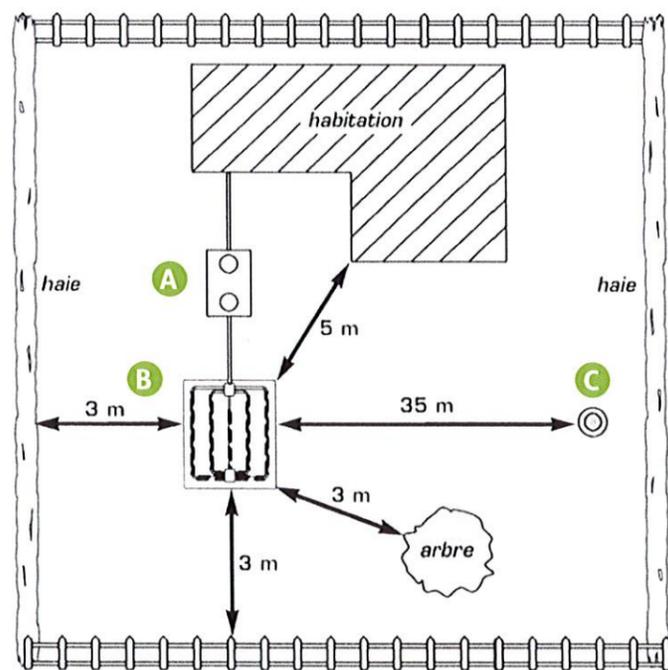


Fig 2 - Plan d'implantation de la filière d'assainissement

- A** Fosses toutes eaux
- B** Dispositif de traitement
- C** Puits déclaré pour l'eau potable

RÈGLES DE BASE POUR IMPLANTER VOTRE FILIÈRE

- Les évacuations des eaux usées de votre habitation doivent se situer le plus haut possible;
- La filière ne doit pas être enterrée à plus de 30 cm (fosse et épandage) DTU 64-1;
- Hors du passage de véhicule;
- Seul l'engazonnement est possible sur l'assainissement;
- Les eaux pluviales ne doivent jamais être dirigées vers la filière d'assainissement;
- La mise en place d'une pompe peut être nécessaire si l'exutoire ne peut pas être rejoint gravitairement ou si l'installation est trop enterrée.

Pour concevoir l'installation, il est vivement recommandé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée dans ce domaine (installateurs, bureaux d'études...).

Pour les projets de plus de 20 équivalent habitant (gîte; camping ...) ou présentant des contraintes importantes (réglementaires ou techniques) le service vous demandera de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour dimensionner l'assainissement.



Votre installation doit, dans tous les cas, rester accessible et les regards doivent être visibles pour l'entretien et les contrôles périodiques des assainissements effectués par le SPANC.

DISPOSITIFS ASSURANT L'ÉPURATION DES EAUX USÉES PAR LE SOL EN PLACE (SOL PERMÉABLE)

• Tranchées filtrantes à faible profondeur

Dispositif de référence adapté au sol perméable. Les canalisations d'épandage sont disposées dans des tranchées remplies de graviers ou pouzzolane (20/40 mm). La longueur des tranchées est de 45 mètres linéaires minimum jusqu'à 5 pièces principales (+ 15 à 20 mètres linéaires par pièce principale supplémentaire en fonction de la perméabilité du sol). La profondeur des tranchées est comprise entre 0,60 m et 1,00 m avec une largeur de 0,50 m minimum. La longueur d'une tranchée ne devra pas dépasser 30 m.

• Lit d'épandage à faible profondeur

Dans le cas où la réalisation de tranchées est difficile (sol sableux). Les canalisations d'épandage sont disposées à faible profondeur sur un lit de graviers ou de pouzzolane (20/40 mm). La profondeur d'un lit d'épandage est comprise entre 0,60 m et 0,80 m. La taille du lit d'épandage dépend du nombre de pièces principales, pour un logement de cinq pièces principales sa taille est de 60 m² minimum, avec 20 m² supplémentaire par pièce principale supplémentaire.

• Lit filtrant vertical non drainé (filtre à sable non drainé)

Dans le cas où le sol est très perméable, le sol en place est remplacé par du sable utilisé comme système épurateur. L'eau épurée est ensuite évacuée dans le sous-sol.

| NB DE PIÈCES PRINCIPALES | SURFACE | LARGEUR | LONGUEUR |
|--------------------------|--------------------|---------|----------|
| Jusqu'à 4 | 20 m ² | 5 m | 4 m |
| + 1 | + 5 m ² | 5 m | 5 m |



• Terte d'infiltration

Dans le cas où une nappe d'eau est proche de la surface du sol. On réalise un lit filtrant vertical non drainé au-dessus du sol. Les eaux sont épurées avant de rejoindre la nappe

| NB DE PIÈCES PRINCIPALES | SURFACE AU SOMMET | 15<K* <30 | 30<K* <500 |
|--------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| | | 60 m ² | 40 m ² |
| Jusqu'à 4 | 20 m ² | | |
| Jusqu'à 5 | 25 m ² | 90 m ² | 60 m ² |
| + 1 | + 5 m ² | + 30 m ² | + 20 m ² |

DISPOSITIFS ASSURANT L'ÉPURATION DES EAUX USÉES PAR FILTRE À SABLE (SOL PEU PERMÉABLE)

• Lit à massif de sable

Le sol en place est remplacé par du sable utilisé comme système épurateur. Le sable utilisé est du sable de rivière roulé lavé (0/4 mm). Le lit est drainé pour évacuer les eaux traitées vers un exutoire (fossé, ruisseau, réseau eaux pluviales...). Le choix du filtre dépend de la dénivellation entre la sortie des eaux usées et l'exutoire. Dans le cas où la dénivellation est inférieure à 0,60 m la mise en place d'une pompe de relèvement est indispensable.

Filtre à sable vertical drainé

| NB DE PIÈCES PRINCIPALES | SURFACE | LARGEUR | LONGUEUR |
|--------------------------|--------------------|---------|----------|
| Jusqu'à 4 | 20 m ² | 5 m | 4 m |
| Jusqu'à 5 | 25 m ² | 5 m | 5 m |
| + 1 | + 5 m ² | 5 m | + 1 m |

Filtre à sable horizontal drainé (Déconseillé, sensible au colmatage)

| NB DE PIÈCES PRINCIPALES | SURFACE | LARGEUR |
|--------------------------|---------|---------|
| Jusqu'à 4 | 5,5 m | 6 m |
| Jusqu'à 5 | 5,5 m | 8 m |
| + 1 | 5,5 m | + 1 m |

Autres dispositifs de traitement agréés

La liste des systèmes agréés est disponible sur : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Il existe 4 catégories d'autres dispositifs de traitement agréés :

- Les filtres compacts;
- Les cultures fixées (Non autorisé en résidence secondaire);
- Les cultures libres (Non autorisé en résidence secondaire);
- Les filtres plantés.

La taille de ces dispositifs est exprimée en EH (équivalent habitant) ce qui correspond au nombre de pièces principales de l'habitation. Une pièce principale est : un séjour, une chambre et toute pièce de plus de 7 m² avec ouvrant.

Dans le cas de projet recevant du public (gîtes, restaurant, camping...), ou d'un nombre de pièces principales disproportionné

par rapport au nombre d'occupants, une étude particulière devra définir la taille du dispositif.

! Certaines filières sont interdites pour les résidences secondaires ou une présence de nappe.

Nous vous recommandons de bien prendre en compte les coûts d'entretien de ces dispositifs, dans certains cas il peut être prohibitif (fréquence de vidange, consommation électrique, renouvellement des pièces mécaniques et/ou du média filtrant...). Assurez-vous de la présence d'un service après-vente à proximité. Au vu de ces contraintes, nous vous recommandons de prendre un contrat d'entretien auprès du fournisseur pour en garantir le bon fonctionnement.

! Les branchements électriques devront être réalisés par un professionnel.

Exutoire (Évacuation des eaux traitées)

Les eaux usées traitées sont évacuées de préférence par le sol si la perméabilité permet d'assurer la permanence de l'infiltration (perméabilité supérieure à 10 mm/h). En fonction de la perméabilité du terrain, les eaux sont, soit

réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Pompe de relevage

La mise en place d'une pompe peut-être nécessaire, si vos sorties d'eaux usées: sont trop profondes par rapport au terrain naturel et/ou au lieu de rejet des eaux traitées (fossé ...).

Constitution du dossier

- 1/ Les deux demandes d'autorisation pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif **remplies, datées et signées** ;
- 2/ Un plan de situation (extrait du cadastre avec n° parcelle, n° section et l'échelle);
- 3/ Un plan de masse avec l'implantation du système d'assainissement non collectif choisi : implantation

(fosse, épandage, ventilation), taille à l'échelle, le lieu du rejet;

- 4/ Dans le cas d'un rejet des eaux traitées dans un exutoire, l'autorisation du propriétaire (DRD, mairie, particulier...);
- 5/ Si un bureau d'étude a dimensionné votre installation, l'étude complète et la signature du bureau d'étude sur les demandes.

Procédure

- 1/ Un technicien se rend sur place en votre présence et vous remet les dossiers.
- 2/ Le particulier renvoi au service les dossiers avec les pièces à fournir.
- 3/ Le service transmet son avis en mairie.
- 4/ La collectivité appose sa signature et le service vous renvoi le certificat de conformité du projet.

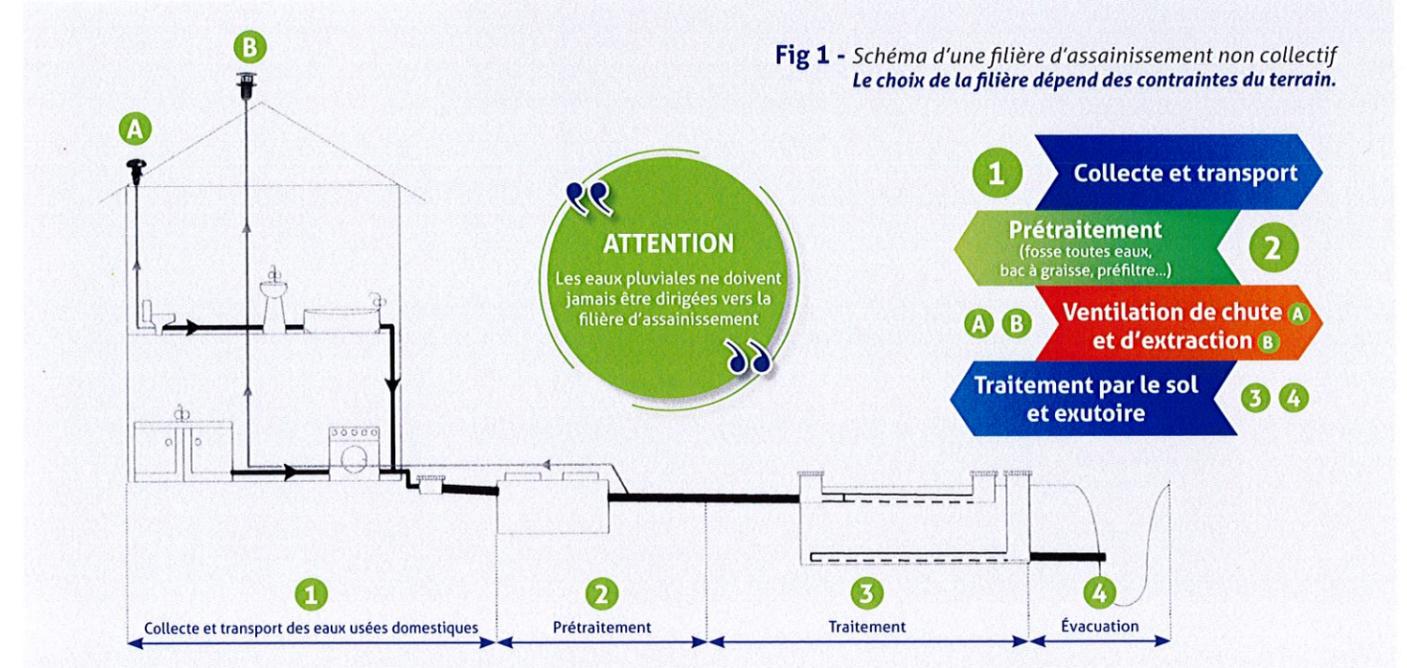
Une fois le chantier terminé, le service doit contrôler les travaux avant remblaiement et vous devrez respecter le plan validé par le service. Dans le cas contraire la conformité de l'installation pourra être refusée.

En cas de changement de filière d'assainissement non collectif, un nouveau dossier de demande d'autorisation devra être déposé.

Coordonnées du service

Syndicat Mixte de Sioule et Morge • 04 63 85 83 83
Montepidon • 63440 Saint-Pardoux
contact@sioule-morge.fr

Dispositif d'assainissement non collectif



Installation avec traitement par le sol

Prétraitement

• FOSSE TOUTES EAUX

Elle permet la décantation et la liquéfaction des effluents. Elle reçoit les eaux ménagères (cuisine, salle de bain, etc...) ainsi que les eaux vannes (WC).

• BAC À GRAISSSES

Conseillé si la fosse est à plus de 10m de l'habitation :
- 500 litres pour les eaux ménagères;
- 200 litres pour les eaux de cuisine.

• PRÉFILTRE

soit incorporé à la fosse, soit séparé.

• VENTILATIONS

Une ventilation de chute qui est assurée par le prolongement de la canalisation d'évacuation d'eaux usées en toiture. Une ventilation d'extraction permettant l'extraction des gaz de la fosse 40 cm au-dessus du faîtage du toit. Le diamètre des ventilations doit être de 100 mm.

Traitement

Le dispositif de traitement assure l'épuration des eaux prétraitées. Il est constitué d'un massif filtrant (sol en place ou reconstitué). Il existe plusieurs filières de traitement différentes. Chacune est adaptée à une situation particulière,

topographie (pente), géologique (nature du sol) et hydrogéologique (nappe d'eau souterraine).